

# **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN 22 AOUT 2023**

**Étaient présents** : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Johanne ETIENNE, M. Damien KOPYC, Mme Marie RICHARD, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOLLEAU, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE.

**Absents excusés** : M. Bernard RENAULT représenté par M. Matthieu CHAMAILLARD, Mme Patricia ANGER représentée par Mme Stéphanie VIEUX, Mme Solange HAYON représentée par M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC représentée par Mme Johanne ETIENNE, M. Délé AGUIAR représenté par Mme Caroline AULIAC, M. Philippe AUDOUX représenté par M. Pierre JACQ.

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie VIEUX

L'an Deux Mil Vingt-trois et le Vingt-deux août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

## **Approbation du procès-verbal du 14 avril 2023**

Mme le Maire informe le conseil municipal que celui-ci sera voté lors du prochain conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1. Acquisitions de terrains**

Mme le Maire informe le conseil municipal, de la réception d'une DIA (Déclaration d'intention d'Aliéner), en date du 23 juin 2023, concernant la vente de la parcelle A 1213, d'une superficie de 335 m<sup>2</sup>, sise Rue Albert Grenier, Hameau de Montaigu au prix de 118 000 €, et d'une DIA en date du 30 juin 2023, concernant la vente de la parcelle A 1214 d'une superficie de 338 m<sup>2</sup>, sise Rue Albert Grenier, Hameau de Montaigu au prix de 118 000 €.

Ces terrains sont situés en zone UAb du Plan Local d'urbanisme, approuvé le 16/05/2017, mis en révision générale par délibération n° 54-2019 du 03/07/2019, mis en révision allégée par délibération n° 55-2019 du 03/07/2019, en cours de modification par délibération n° 59-2019 du 27/08/2019.

Mme le Maire rappelle que le PLU de la commune est en révision, et que cette parcelle est inscrite en « espace réservé », afin de créer un espace de retournement pour les véhicules.

Mme le Maire propose au conseil municipal, que la commune fasse usage de son droit de préemption et propose d'acquérir cette parcelle au prix de 50 000 €.

Mme le Maire donne la parole à M. Pierre JACQ.

M. Pierre JACQ donne lecture d'un mail de M. Philippe AUDOUX concernant ses remarques et ses questions qu'il souhaite apporter avant le vote.

« Je trouve regrettable d'attendre la veille des deux mois pour réunir le conseil sur un sujet important (DIA du 23 juin 2023 pour la parcelle A 1213).

Aucune commission urba et travaux à ma connaissance sur le sujet.

Visiblement un manque d'information et à priori aucune négociation avec la famille indivisaire.

A l'ordre du jour la préemption de deux parcelles à 50K€ chacune.

Quelle sera l'inscription de la motivation de préemption ?

A savoir qu'il y a également la déserte jouxtant les terrains, qui appartiennent également à la famille indivisaire, avez-vous pris en compte le problème de ces parcelles 102 et 107 ?

Quel budget est-il prévu pour les travaux à réaliser pour cette placette ou raquette de retournement ?

Quid des réseaux EP EU et EP ?

Mme le Maire décide de répondre aux questions même si elles sont arrivées hors délai.

En ce qui concerne la date de convocation du conseil municipal, nous avons reçu la DIA le 23 juin et une décision était à prendre avant le 23 août, et que la seconde DIA en date du 30 juin 2023. En raison des congés d'été, cela n'était pas opportun de convoquer le conseil municipal car nous n'aurions pas eu le quorum, et on aurait réuni un conseil sans quorum or Mme le maire trouve que c'est une décision qui doit être prise à la majorité.

La motivation était inscrite dans la note de synthèse. C'est un emplacement réservé dans la révision du PLU. Cet emplacement concernait la parcelle A 1182 qui a été divisée le 09 mars 2023 en deux parcelles A 1213 et A 1214. Division en vue de construction.

En ce qui concerne les parcelles 102 et 107, elles ne sont pas à ce jour concernées par la préemption. Elle précise que nous n'avons absolument pas reçu de DIA concernant celles-ci.

En ce qui concerne le budget travaux, Mme le précise que le temps que la préemption se fasse, les dépenses seront inscrites au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire usage de son droit de préemption et d'acquérir la parcelle cadastrée A 1213 d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée A 1214, d'une superficie totale de 338 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 € (cinquante mille euros), chacune.

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 18

Abstention : 1 (M. Philippe AUDOUX)

Contre : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19h40.**